

L'ESSENTIEL DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE 2023

DÉCLARATION EN LIGNE		
Déclaration en ligne obligatoire quel que soit le montant de RFR du contribuable si sa résidence principale est équipée d'un accès à internet. Cependant, s'il estime ne pas être en mesure de le faire, il peut souscrire une déclaration papier.		
SITUATION DE FAMILLE (NOTICE N° 2041-GT)		
PERSONNES À CHARGE OU RATTACHÉES		
Personnes à charge : <ul style="list-style-type: none"> – enfant âgé de moins de 18 ans au 1.1.2023 (né du 1.1.2005 au 31.12.2023); – enfant infirme quel que soit son âge; – personne titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité* et vivant sous le même toit. <i>* Carte mobilité-inclusion mention "invalidité"</i>		
Rattachement d'enfants majeurs ou mariés/pacsés : <ul style="list-style-type: none"> – enfant célibataire majeur âgé au 1.1.2023, de moins de 21 ans (né du 1.1.2002 au 31.12.2004) ou de moins de 25 ans (né du 1.1.1998 au 31.12.2004) s'il poursuit des études; – enfant non marié chargé de famille ou marié/pacsé si l'une des conditions d'âge ci-dessus est remplie. 		
PLAFONNEMENT DE LA DEMI-PART SUPPLÉMENTAIRE		
Cas général		1 759 €
Si case T cochée : pour les deux premières demi-parts excédant une part		4 149 €
Si case L cochée		1 050 €
BARÈME IR		
Jusqu'à 11 294 €		0
De 11 295 € à 28 797 €		11 %
De 28 798 € à 82 341 €		30 %
De 82 342 € à 177 106 €		41 %
Plus de 177 106 €		45 %
ABATTEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DE + DE 65 ANS AU 31.12.2023 (NÉES AVANT LE 1.1.1959) OU INVALIDES		
Revenu ≤ 17 200 €		2 746 €
Revenu compris entre 17 200 € et 27 670 €		1 373 €
ABATTEMENT POUR ENFANT À CHARGE AYANT FONDÉ UN FOYER DISTINCT		
DOM : PLAFOND DE L'ABATTEMENT		6 674 €
Guadeloupe, Martinique, Réunion : 30 %		2 450 €
Guyane, Mayotte : 40 %		4 050 €
DÉCOTE		
Célibataire, divorcé ou veuf : si impôt < 1 929 €	calcul de la décote	873 € – (impôt × 45,25 %)
Couple soumis à imposition commune : si impôt < 3 191 €	calcul de la décote	1 444 € – (impôt × 45,25 %)
INFORMATIONS DIVERSES		
SMIC	AU 1.1.2023	AU 1.5.2023
SMIC horaire brut	11,27 €	11,52 €
Minimum garanti	4,01 €	4,10 €
1,5 minimum garanti	6,02 €	6,15 €
ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)		
Plafond de l'ASPA au 1er janvier 2023	personne seule	11 533,02 €
	couple	17 905,06 €
SALAIRE PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2023		
		43 992 €
TRAITEMENTS ET SALAIRES-PENSIONS		
SALAIRES DES APPRENTIS ET DES ÉTUDIANTS		
Seuil d'imposition des salaires des apprentis		20 815 €
Exonération sur option des salaires étudiants (nés à compter du 1.1.1997)		5 204 €
SALAIRES DES ASSISTANTES MATERNELLES (NOTICE N°2041-GJ)		
Exonération de 3 SMIC par jour et par enfant (à titre non permanent)	33,81 € du 1.1 au 30.4.2023 34,56 € du 1.5 au 31.12.2023	
Exonération de 4 SMIC par jour et par enfant (à titre permanent)	45,08 € du 1.1 au 30.4.2023 46,08 € du 1.5 au 31.12.2023	

FRAIS PROFESSIONNELS						
MINIMUM DE LA DÉDUCTION DE 10 % POUR FRAIS PROFESSIONNELS						
Pour les salariés (y compris demandeurs d'emploi de plus d'un an)			495 €			
Pour les pensions			442 €			
PLAFOND DE LA DÉDUCTION DE 10 % POUR FRAIS PROFESSIONNELS						
Pour les salariés			14 171 €			
Pour les pensions (pour le foyer)			4 321 €			
FRAIS RÉELS						
FRAIS DE REPAS						
			5,20 €			
BARÈME KILOMÉTRIQUE : RÉFÉRENCE BOFIP BOI-BAREME-000001						
d = distance annuelle parcourue à titre professionnel						
ÉNERGIE		AUTRES		AUTRES		AUTRES
VOITURE	≤ 5 000 km		De 5 001 à 20 000 km		> 20 000 km	
3 CV et moins	d × 0,635	d × 0,529	(d × 0,379) + 1278	(d × 0,316) + 1065	d × 0,444	d × 0,370
4 CV	d × 0,727	d × 0,606	(d × 0,408) + 1596	(d × 0,340) + 1330	d × 0,488	d × 0,407
5 CV	d × 0,763	d × 0,636	(d × 0,428) + 1674	(d × 0,357) + 1395	d × 0,512	d × 0,427
6 CV	d × 0,798	d × 0,665	(d × 0,449) + 1748	(d × 0,374) + 1457	d × 0,536	d × 0,447
7 CV et plus	d × 0,836	d × 0,697	(d × 0,473) + 1818	(d × 0,394) + 1515	d × 0,564	d × 0,470
2 ROUES < 50 CM³	≤ 3 000 km		De 3 001 à 6 000 km		> 6 000 km	
	d × 0,378	d × 0,315	(d × 0,095) + 853	(d × 0,079) + 711	d × 0,238	d × 0,198
2 ROUES > 50 CM³	≤ 3 000 km		De 3 001 à 6 000 km		> 6 000 km	
1 ou 2 CV	d × 0,474	d × 0,395	(d × 0,119) + 1069	(d × 0,099) + 891	d × 0,298	d × 0,248
3, 4 ou 5 CV	d × 0,562	d × 0,468	(d × 0,098) + 1390	(d × 0,082) + 1158	d × 0,330	d × 0,275
plus de 5 CV	d × 0,727	d × 0,606	(d × 0,095) + 1900	(d × 0,079) + 1583	d × 0,412	d × 0,343
<ul style="list-style-type: none"> • Barème utilisable si le contribuable, son conjoint ou un membre du foyer est propriétaire du véhicule ou si le véhicule est loué, les loyers ne sont pas déduits en plus du barème. • Barème utilisable si le véhicule est prêté au contribuable (sous conditions). • Si le contribuable calcule ses frais réels sans utiliser le barème kilométrique, les frais déductibles (autres que les frais de péage, de garage ou de parking et que les intérêts afférents à l'achat à crédit du véhicule) ne peuvent pas excéder le montant qui résulte de l'application du barème kilométrique, à distance parcourue identique, pour un véhicule de la puissance administrative maximale retenue par ce barème. 						
PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (PAS)						
Le PAS prend la forme : <ul style="list-style-type: none"> – d'une retenue à la source pour les revenus salariaux et de remplacement, les pensions et les rentes viagères à titre gratuit; – d'acomptes pour les revenus des professions indépendantes, les revenus fonciers, les rentes viagères à titre onéreux, les pensions alimentaires, les revenus des gérants et associés "art. 62 du CGI", certains revenus (droits d'auteur, agents généraux d'assurance...) lorsqu'ils sont imposés en salaires et certains revenus de source étrangère. 						
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (REVENUS DU PATRIMOINE)						
Contribution Sociale Généralisée (CSG)			9,20 %			
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)			0,50 %			
Prélèvement de solidarité			7,50 %			
TOTAL			17,20 %			
Contributions salariales sur certains gains et distributions			10 % ou 30 %			
RCM : REVENUS DISTRIBUÉS ET INTÉRÊTS						
Prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % pour les revenus distribués et les intérêts et produits assimilés (sauf dispense)			Imposition forfaitaire à 12,8 %, sauf option pour l'imposition au barème progressif (case ZOP cochée)			
PLUS-VALUES DE CESSIION DE VALEURS MOBILIÈRES						
Montant de la plus-value après imputation des moins-values (avant abattements éventuels) à porter ligne 3VG ou 3UA			Imposition au taux forfaitaire de 12,8 % sauf option pour l'imposition au barème progressif (case ZOP cochée)			

REVENUS FONCIERS		
Micro foncier : seuil d'application (montant brut annuel)	15 000 €	Ligne 4BE
Abattement forfaitaire pour frais	30 %	
MICRO-ENTREPRENEUR, AUTO-ENTREPRENEUR : OPTION POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE D'IR		
Revenus après abattement retenus pour le calcul du taux effectif		Lignes 2042 C Pro
BIC ventes de marchandises et assimilées		5TA à 5VA
Seuil : chiffre d'affaires de 2021 ou 2022 ≤ 188 700 €		
BIC prestations de services		5TB à 5VB
Seuil : chiffre d'affaires de 2021 ou 2022 ≤ 77 700 €		
BNC		5TE à 5VE
Seuil : recettes de 2021 ou 2022 ≤ 77 700 €		
REVENUS AGRICOLES		
Plafond d'imputation des déficits		125 419 €
PROFESSIONS NON SALARIÉES		
SEUILS D'APPLICATION DU RÉGIME MICRO		
Activité	Abattement	Lignes 2042 C Pro
BA	87 % minimum 305 €	5XB à 5ZB
Seuil : moyenne des recettes des 3 années précédentes ≤ 91 900 HT		
BIC ventes de marchandises, fourniture de logement	71 % minimum 305 €	5KO à 5MO 5NO à 5PO
Seuil : 188 700 € (chiffre d'affaires HT de 2021 ou de 2022)		
BIC prestations de services	50 % minimum 305 €	5KP à 5MP 5NP à 5PP
Seuil : 77 700 € (chiffre d'affaires HT de 2021 ou de 2022)		
BNC	34 % minimum 305 €	5HQ à 5JQ 5KU à 5MU
Seuil : 77 700 € (recettes de 2021 ou de 2022)		
LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES RÉGIME MICRO		
Locations meublées (cas général)	50 % minimum 305 €	5ND à 5PD et 5NW à 5PW
Locations de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme classés	71 % minimum 305 €	5NG à 5PG et 5NJ à 5PJ
Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C * (si chiffre d'affaires de l'année précédente < 15 000 €)	92 % minimum 305 €	5QS à 5SS et 5QT à 5ST
* Les zones géographiques éligibles sont définies par l'arrêté du 2 octobre 2023		
CHARGES À DÉDUIRE DU REVENU		
Nature	Limite	Lignes
Pensions alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> – enfants majeurs <ul style="list-style-type: none"> • acquittées • versées en nature – ascendants recueillis sans ressources 	6 674 € 3 968 € 3 968 €	6EL/6EM ou 6GI/6GJ 6EL/6EM ou 6GI/6GJ 6GU
Retraite mutualiste du combattant : montant maximum de la rente ouvrant droit à majoration de l'État	1 954 €	6DD
Frais d'accueil d'une personne de + de 75 ans (née avant le 1.1.1949) dans le besoin (revenu imposable < aux limites d'attribution de l'ASPA)	3 968 €	6EU
Épargne retraite, plafond de droit commun (notice n° 2041-GX) : <ul style="list-style-type: none"> • minimum • maximum 	4 114 € 32 909 €	6RS - 6RT - 6RU 6NS - 6NT - 6NU
REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS : À DÉCLARER SUR LA DÉCLARATION N°2042 C		
PLAFONNEMENT GLOBAL DES AVANTAGES FISCAUX		
2009 : 25 000 € + 10 % du RI 2010 : 20 000 € + 8 % du RI	2011 : 18 000 € + 6 % du RI 2012 : 18 000 € + 4 % du RI	2013 à 2023 : 10 000 € majoré de 8 000 € pour les réductions au titre des investissements outre-mer, des souscriptions au capital de SOFICA et des investissements loi Pinel et Denormandie ancien réalisés outre-mer
SEUILS DE MISE EN RECouvreMENT		
IR		61 €
Prélèvements sociaux		61 €
Seuil de restitution IR-PS		8 €
Minimum de perception		12 €
Paiement en ligne obligatoire : avis d'un montant > à 300 €		

CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT					
	Limite / Plafond	Taux	2042 ou 2042 RICI		
Système de charge pour véhicules électriques	300 € par système de charge	75 %	7ZQ / 7ZR / 7ZS / 7ZT		
Dispositif Loc'avantages					
Conventionnement	Taux de réduction sans intermédiation locative	Taux de réduction en intermédiation locative	Base	2042 ou 2042 RICI	
Secteur intermédiaire	15 %	20 %	Montant des revenus bruts de la location du logement conventionné	7BK	7BL
Secteur social	35 %	40 %		7BM	7BN
Secteur très social	/	65 %		/	7BO
RÉDUCTION D'IMPÔT : DONS					
Dons (versés à des organismes situés en France ou dans un État membre de l'Union européenne) :					
– aide aux personnes en difficulté	1 000 €	75 %	7UD / 7VA		
– Sauvegarde du patrimoine immobilier religieux (du 15.9 au 31.12.2023)	1000 €	75 %	7UJ		
– dons à d'autres organismes d'intérêt général, aux candidats aux élections... – dons et cotisations versés aux partis politiques. Plafond par foyer: 15 000 € (excédent non reportable)	20 % du revenu imposable Excédent: report sur 5 ans	66 %	7UF / 7VC		
			7UH		
Barème applicable pour l'évaluation des frais de véhicules engagés par les bénévoles	Utilisation du barème kilométrique des salariés qui optent pour les frais réels (cf page précédente)				
CRÉDIT D'IMPÔT : SOMMES VERSÉES POUR L'EMPLOI À DOMICILE					
Crédit d'impôt quelle que soit la situation du contribuable : en activité professionnelle, demandeur d'emploi, à la retraite...					
Plafond des dépenses		12 000 € 50 % 66 %	50 %	7DB (dépenses) – 7DR (aides à déduire)	
Majorations par PAC (750 € si résidence alternée), par membre du foyer âgé de plus de 65 ans ou par ascendant susceptible de bénéficier de l'APA Plafond maximum après majoration		1 500 € 15 000 €		Présence de PAC et/ou 7DL	
Si un des membres du foyer invalide : plafond majoré		20 000 €		7DG	
1 ^{re} année d'emploi direct : plafonds portés à		15 000 € (de base) 18 000 € (après majorations)		7DQ	
Plafonds particuliers : petit bricolage = 500 €, informatique = 3 000 €, jardinage = 5 000 €					
Détail des sommes versées par type de dépenses				BDA à BEA	

CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT			
	Limite / Plafond	Taux	Lignes 2042 & 2042 RICI
RÉDUCTION D'IMPÔT : ENFANTS À CHARGE POURSUIVANT LEURS ÉTUDES AU 31.12.2023			
Collège :	réduction par enfant	61 €* 153 €* 183 €* <i>* montant divisé par deux pour un enfant en résidence alternée.</i>	7EA / 7EB 7EC / 7ED 7EF / 7EG
Lycée :	réduction par enfant		
Enseignement supérieur :	réduction par enfant		
CRÉDIT D'IMPÔT : FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AU 1.1.2023 (NÉS A COMPTER DU 1.1.2017)			
Enfant à charge	3 500 €* <i>* montant divisé par deux pour un enfant en résidence alternée.</i>	50 %	7GA à 7GG
CRÉDIT D'IMPÔT : COTISATIONS SYNDICALES (SALARIÉS ET PENSIONNÉS)			
Cotisations	1 % des salaires – pensions	66 %	7AC à 7AG
DÉPENSES EN FAVEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES (NOTICE N° 2041 GR)			
Nature de la dépense (biens fournis et installés par la même entreprise)	Main d'œuvre	Taux	Lignes 2042 RICI
Équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées	Oui	25 %	7WJ
Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap	Oui	25 %	7WI
Plafond pluriannuel des dépenses sur 5 années consécutives (du 1.1.2019 au 31.12.2023) : 5 000 € pour une personne seule, 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Majoration de 400 € par personne à charge (200 € si enfant en résidence alternée).			
Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable	Oui	40 %	7WL / 7WR
Plafond pluriannuel des dépenses sur la période 2015 - 2026 : 20 000 € par logement			
CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS			
SEUL IMPOSITION EN FONCTION DU REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE			
Situation de famille	Fraction du RFR	Taux	
– Célibataire, veuf, divorcé – Marié ou pacsé soumis à imposition commune	Fraction du RFR ≥ à 250 000 € et ≤ à 500 000 € Fraction du RFR ≥ à 500 000 € et ≤ à 1 000 000 €	3 %	
– Célibataire, veuf, divorcé – Marié ou pacsé soumis à imposition commune	Fraction du RFR > à 500 000 € Fraction du RFR > à 1 000 000 €	4 %	
<i>Un mécanisme de lissage est applicable sous certaines conditions</i>			
IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) P = PATRIMOINE IMMOBILIER NET TAXABLE AU 1.1.2024			
	Sont imposables l'ensemble des biens et droits immobiliers détenus directement et indirectement par le redevable, son conjoint, son partenaire de Pacs ou son concubin, et leurs enfants mineurs.		
P > 1 300 000 €	Dépôt d'une déclaration annexe n°2042-IFI (mêmes dates de dépôt que la déclaration n°2042) Taux IFI : barème progressif de 6 tranches. Le montant à payer sera communiqué en même temps que le montant de l'IR mais sur un avis séparé.		

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION DE FAMILLE		
Mariage, Pacs en 2022 avec option pour l'imposition séparée	1 déclaration commune doit être obligatoirement déposée avec l'ensemble des revenus (et des charges) des deux déclarants pour l'année 2023.	
Mariage, Pacs en 2023 : case M ou O + case X + indication du n° fiscal du conjoint	1 déclaration commune à déposer avec l'ensemble des revenus (et des charges) des deux déclarants pour l'année entière.	
Option pour imposition séparée : case C,D ou V + case X + case B à cocher + indication du n° fiscal du conjoint	2 déclarations à déposer : chaque époux ou partenaire doit déposer une déclaration avec l'ensemble de ses revenus (et charges) pour l'année entière.	
Divorce, séparation ou rupture de Pacs en 2023 : case D à cocher + case Y	2 déclarations à déposer : chaque ex-époux ou ex-partenaire doit déposer une déclaration avec ses revenus (et charges) pour l'année entière.	
LES DÉCLARATIONS ADRESSÉES EN CAS DE DÉCÈS		
Personne seule	La déclaration préremplie mentionne la date du décès et les revenus de la personne.	
Couple	2 déclarations sont envoyées par pli séparé : – 1 déclaration au nom du couple : la date du décès et les revenus du couple pour l'année entière sont préremplis ; – 1 déclaration (avec 1 notice spécifique) au nom du conjoint ou partenaire survivant : la situation de famille après décès et la date du décès du conjoint sont indiquées. Aucun revenu n'est prérempli.	
LES DATES LIMITES DE DÉPÔT		
Déclaration en ligne	Départements n°s 01 à 19	jeudi 23 mai 2024
	Départements n°s 20 à 54	jeudi 30 mai 2024
	Départements n°s 55 à 976	jeudi 6 juin 2024
Déclaration 2042 papier		mardi 21 mai 2024
RÉSIDENTS HORS DE FRANCE		
Date limite	Dépôt papier : mardi 21 mai 2024 Déclaration en ligne : jeudi 23 mai 2024	
Lieu de dépôt	SIP non-résidents 10 rue du Centre - TSA 10010 - 93465 NOISY LE GRAND CEDEX Tél : 33(1) 72 95 20 42	
RENSEIGNEMENTS		
INTERNET : impots.gouv.fr	Gestion du prélèvement à la source (options, actualisation de la situation de famille et des revenus, consultation de l'historique des prélèvements), calcul de l'impôt sur le revenu, impression de formulaires, déclaration en ligne et paiement	
ASSISTANCE SERVICES EN LIGNE	Questions relatives à l'accès à l'espace sécurisé, à la déclaration en ligne et au compte fiscal des particuliers	
BACO	Ulysse > Mes applications > Base de connaissance (BACO) > Services en ligne	
Note de campagne IR, IFI, TH 2024	Nausicaa > Fiscalité > Fiscalité des particuliers > Impôt sur le revenu > Campagne IR 2024 > Notes	
Diaporama des nouveautés 2024	Nausicaa > Fiscalité > Fiscalité des particuliers > Impôt sur le revenu > Campagne IR 2024 > Documentation	
Saisie des déclarations, retraitement des déclarations en ligne ou recyclage des anomalies	Guide en ligne de GestPart (bouton IR dans le bandeau noir, à droite)	
Autres questions	Transmettre à la direction pour traitement par l'assistance de deuxième niveau	
ASSISTANCE PAS	0 809 401 401 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h (heures de métropole) <i>Service gratuit + prix de l'appel</i>	
COORDONNÉES DES SERVICES OU INFORMATIONS DIVERSES		

Pour toutes suggestions adressez vos messages sur la BALF : bureau.gf1a-dpr@dgfip.finances.gouv.fr